



Fonds indispensables Sélects

Aperçu du produit

Portefeuille de produits
Fonds distincts



Pourquoi l'Équitable s'avère le choix idéal pour vous?



L'Équitable procure aux Canadiens une protection et des services financiers depuis 1920. Nous proposons des produits explicites de qualité qui offrent protection et flexibilité. Nous sommes fiers d'offrir des fonds primés et des taux d'intérêt qui demeurent concurrentiels dans toute l'industrie.

Chez l'Équitable, nous sommes fiers que notre société soit l'une des compagnies mutuelles d'assurance vie les plus importantes au Canada et nous croyons que notre statut de mutuelle répond bien aux intérêts à long terme de nos titulaires de contrat. Notre structure de mutuelle se traduit par le fait que nous ne sommes pas motivés par la pression d'actionnaires reliée aux résultats trimestriels. Cela nous permet d'offrir continuité, stabilité et de nous concentrer sur notre objectif de croissance de la Compagnie tout en visant à servir les intérêts à long terme de nos titulaires de contrat.

- Des produits à l'avant-garde de l'industrie — l'Équitable offre un vaste éventail de produits de placement et de rente conçus pour répondre aux besoins de votre clientèle en matière d'épargne et de revenu. Nous nous sommes associés avec divers gestionnaires de fonds canadiens distincts assurant aux investisseurs de bénéficier des options de placement de qualité.
- Le ratio du Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV) représente une mesure reconnue de la force et de la stabilité dans l'industrie de l'assurance. Le ratio du TSAV de l'Équitable est bien au-delà du minimum recommandé par le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF).
- L'Équitable est membre d'Assuris, une société à but non lucratif, qui a été établie avec l'objectif de protéger les titulaires de contrat des assureurs membres. Pour de plus amples renseignements concernant Assuris et de ses limites de protection, veuillez visiter le site www.assuris.ca ou téléphoner au 1 866 878-1225.

Fonds indispensables Sélects, catégorie Placement 75/75

CROISSANCE ET FLEXIBILITÉ

Sommaire du régime	<p>La catégorie Placement des fonds indispensables Sélects consiste en un produit de fonds distincts qui offre aux investisseurs une vaste sélection de placements. Ce produit convient parfaitement aux investisseurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les individus recherchant un potentiel de croissance et une flexibilité • les individus en quête d'un moyen efficace de transférer leur patrimoine • les investisseurs convoitant des options de placement à frais abordables • les propriétaires d'entreprise souhaitant obtenir une protection contre les créanciers
Caractéristiques notables	<ul style="list-style-type: none"> • Garantie sur la prestation au décès de 75 % • Types de frais d'acquisition divers offerts • Achats périodiques par sommes fixes • Accès à plus de 30 fonds distincts • Ratio des frais de gestion (RFG) concurrentiel sans aucuns autres frais d'assurance • Protection éventuelle contre les créanciers et possibilité de désigner une personne bénéficiaire pour éviter les frais d'homologation • Admissibilité au programme des tarifs privilégiés
Types de placement admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat non enregistré • Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) • Régime d'épargne-retraite (RER) – individuel ou de conjoint • Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) • Compte de retraite immobilisé (CRI, REIR et RERI) • Fonds de revenu de retraite (FRR) – individuel ou de conjoint • Fonds de revenu viager (FRV, FRRP, FRI et FRVR)
Âge à l'établissement du contrat	<p>Titulaire : âge minimal (pas d'âge maximal)</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrat non enregistré : 16 ans • CELI, CELIAPP : 18 ans • RER, CRI, REIR et RERI : 16 ans • FRR, FRV, FRRP, FRI et FRVR : sans objet <p>Rentier : âge minimal et maximal*</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrat non enregistré : de 0 à 90 ans • CELI : de 18 à 90 ans, CELIAPP : de 18 à 71 ans • RER, CRI, REIR et RERI : de 16 à 71 ans • FRR de 50 à 90 ans (âge à l'établissement de moins de 50 ans pourra être considéré à titre exceptionnel) • FRV, FRRP, FRI et FRVR : de 50 à 90 ans (ou conformément à la loi sur les pensions) <p>* L'âge maximal est fixé au 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge indiqué.</p>
Âge maximal pour effectuer des dépôts	<p>Le 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 90 ans (contrat non enregistré, CELI, FRR, FRV, FRRP et FRVR) • 71 ans (RER, CRI, REIR, RERI et CELIAPP)
Dépôt minimal	<p>Nouveaux contrats :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 500 \$ ou 50 \$ par mois si service de débit préautorisé (contrat non enregistré, CELI, RER et CELIAPP) : • 500 \$ (CRI, REIR et RERI) • 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRP, FRI et FRVR) <p>Dépôts subséquents :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 \$ par fonds (tous les types de placements)
Options de placement	<ul style="list-style-type: none"> • Les investisseurs peuvent choisir parmi 30 fonds distincts provenant de gestionnaires de fonds canadiens. • Les options d'affectation sont les suivantes : revenu fixe, actions canadiennes, actions étrangères, indices, facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et fonds de portefeuille. • Plusieurs types de frais d'acquisition offerts (option sans frais d'acquisition (SFA) option rétrofacturation sans frais d'acquisition (SFA-CB, SFA-CB5); selon nos règles administratives, les unités des fonds SFA-CB et SFA-CB5 ne peuvent être détenues au titre d'un même contrat. • Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent à l'option sans frais d'acquisition.
Garanties	<p>Le coût des garanties fait partie des RFG des fonds. Il n'y a donc pas de frais d'assurance supplémentaires imputés à la cliente ou au client.</p> <p>Garantie sur la prestation au décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % des dépôts (montant réduit en proportion de tous les retraits). <p>Garantie à l'échéance du contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'échéance du contrat, soit à l'âge de 105 ans, le contrat garantit le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % des dépôts effectués. • Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.
Transferts et retraits	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait minimal de 500 \$ (imprévu) ou 100 \$ (prévu). • Deux retraits imprévus permis par année, après quoi des frais de 25 \$ seront imputables pour chaque retrait imprévu.
Relevés	<p>Les relevés sont générés semestriellement. La titulaire ou le titulaire de contrat peut choisir entre les relevés papier ou les relevés électroniques et peut visualiser tous les relevés ainsi que les renseignements sur son contrat, en ouvrant une session sur le site Accès à la clientèle de l'Équitable (client.equitable.ca/fr).</p>

Pour une description complète des caractéristiques du produit et des garanties, veuillez consulter le document Fonds indispensables Sélects – Contrat et notice explicative (n° 1403FR).

Fonds indispensables Sélect, catégorie Succession 75/100

CROISSANCE ET PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

La catégorie Succession des fonds indispensables Sélects consiste en un produit de fonds distincts qui offre aux investisseurs une vaste sélection de placements comportant des garanties et des caractéristiques supplémentaires. Ce produit convient parfaitement aux investisseurs suivants :

- les investisseurs recherchant une protection supplémentaire pour leurs placements
- les individus convoitant un potentiel de croissance et une flexibilité
- les individus en quête d'un moyen efficace de transférer leur patrimoine
- les propriétaires d'entreprise souhaitant obtenir une protection contre les créanciers

- Garantie sur la prestation au décès de 100%
- Garantie sur la prestation à l'échéance de 75 % tous les 15 ans
- Types de frais d'acquisition divers offerts
- Réinitialisations effectuées par la cliente ou le client pour les garanties sur les prestations au décès et à l'échéance, à raison d'une fois par année, et ce, jusqu'au 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier*
- Accès à plus de 30 fonds distincts
- Achats périodiques par sommes fixes
- RFG et frais d'assurance concurrentiels
- Protection éventuelle contre les créanciers et possibilité de désigner une personne bénéficiaire pour éviter les frais d'homologation
- Admissibilité au programme des tarifs privilégiés

* Une réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance aura pour effet d'établir une nouvelle date d'échéance du dépôt 15 ans après la date de la réinitialisation.

- Contrat non enregistré
- CELI
- RER – individuel ou de conjoint
- CELIAPP
- CRI, REIR et RERI
- FRR – individuel ou de conjoint
- FRV, FRRP, FRRi et FRVR :

Titulaire : âge minimal (pas d'âge maximal)

- contrat non enregistré : 16 ans
- CELI, CELIAPP : 18 ans
- RER, CRI, REIR et RERI : 16 ans
- FRR, FRV, FRRP, FRRi et FRVR : sans objet

Rentier : âge minimal et maximal*

- contrat non enregistré : de 0 à 80 ans
- CELI : de 18 à 80 ans, CELIAPP : de 18 à 71 ans
- RER, CRI, REIR et RERI : de 16 à 71 ans
- FRR : de 50 à 90 ans (âge à l'établissement de moins de 50 ans pourra être considéré à titre exceptionnel)
- FRV, FRRP, FRRi et FRVR : de 50 à 80 ans (ou conformément à la loi sur les pensions)

* L'âge maximal est fixé au 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge indiqué.

Le 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge suivant :

- 85 ans (non enregistré, CELI, FRR, FRV, FRRP et FRVR)
- 71 ans (RER, CRI, REIR, RERI et CELIAPP)

Nouveaux contrats :

- 500 \$ ou 50 \$ par mois si service de débit préautorisé (contrat non enregistré, CELI, RER et CELIAPP) :
- 500 \$ (CRI, REIR et RERI)
- 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRP, FRRi et FRVR)

Dépôts subséquents :

- 50 \$ par fonds (tous les types de placements)

- Les investisseurs peuvent choisir parmi 30 fonds distincts provenant de gestionnaires de fonds canadiens.
- Les options d'affectation sont les suivantes : revenu fixe, actions canadiennes, actions étrangères et fonds de portefeuille.
- Plusieurs types de frais d'acquisition offerts (option sans frais d'acquisition (SFA) option rétrofacturation sans frais d'acquisition (SFA-CB, SFA-CB5); selon nos règles administratives, les unités des fonds SFA-CB et SFA-CB5 ne peuvent être détenues au titre d'un même contrat.
- Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent à l'option sans frais d'acquisition.

Pour une protection accrue, la catégorie Succession des fonds indispensables Sélects propose des frais distincts appelés « frais de garantie de la catégorie Succession ». Ces frais sont imputés à la fin de chaque mois et reposent sur la valeur marchande du fonds. Ces frais s'ajoutent au RFG.

Garantie sur la prestation au décès :

- le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 100% des dépôts (montant réduit en proportion de tous les retraits).

Garantie à l'échéance des dépôts :

- la date d'échéance de dépôt au titre du contrat survient tous les 15 ans. À cette date, le contrat garantit le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 75 % des dépôts effectués au cours des 15 années précédentes.
- Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.

- Retrait minimal de 500 \$ (imprévu) ou 100 \$ (prévu).
- Deux retraits imprévus permis par année, après quoi des frais de 25 \$ seront imputables pour chaque retrait imprévu.

Les relevés sont générés semestriellement. La titulaire ou le titulaire de contrat peut choisir entre les relevés papier ou les relevés électroniques et peut visualiser tous les relevés ainsi que les renseignements sur son contrat, en ouvrant une session sur le site Accès à la clientèle de l'Équitable (client.equitable.ca/fr).

Fonds indispensables Sélects, catégorie Protection 100/100

CROISSANCE ET PROTECTION DU CAPITAL

La catégorie Protection des fonds indispensables Sélects consiste en un produit de fonds distincts qui offre aux investisseurs une vaste sélection de placements dotés de notre plus haut niveau de garanties. Ce produit convient parfaitement aux investisseurs suivants :

- les investisseurs recherchant une protection complète de leur capital à l'échéance et au décès
- les individus convoitant un potentiel de croissance et une flexibilité
- les individus en quête d'un moyen efficace de transférer leur patrimoine
- les propriétaires d'entreprise souhaitant obtenir une protection contre les créanciers

- Garantie sur la prestation au décès de 100%
- Garantie sur la prestation à l'échéance de 100 % tous les 15 ans*
- Types de frais d'acquisition divers offerts
- Réinitialisations effectuées par la cliente ou le client pour les garanties sur les prestations au décès et à l'échéance, à raison d'une fois par année, et ce, jusqu'au 80^e anniversaire de naissance de la rentière ou du rentier**
- Accès à plus de 30 fonds distincts
- Achats périodiques par sommes fixes
- RFG et frais d'assurance concurrentiels
- Protection éventuelle contre les créanciers et possibilité de désigner une personne bénéficiaire pour éviter les frais d'homologation
- Admissibilité au programme des tarifs privilégiés

* Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la section intitulée « Garanties ».

** Une réinitialisation de la garantie sur la prestation à l'échéance aura pour effet d'établir une nouvelle date d'échéance du dépôt 15 ans après la date de la réinitialisation.

- Contrat non enregistré
- CELI
- RER – individuel ou de conjoint
- CRI, REIR et RERI
- FRR – individuel ou de conjoint
- FRV, FRRP, FRI et FRVR :
- Titulaire : âge minimal (pas d'âge maximal)
- contrat non enregistré : 16 ans
- CELI : 18 ans
- RER, CRI, REIR et RERI : 16 ans
- FRR, FRV, FRRP, FRI et FRVR : sans objet
- Rentier : âge minimal et maximal*
- contrat non enregistré : de 0 à 80 ans
- CELI : de 18 à 80 ans
- RER, CRI, REIR et RERI : de 16 à 71 ans
- FRR : de 50 à 80 ans (âge à l'établissement de moins de 50 ans pourra être considéré à titre exceptionnel)
- FRV, FRRP, FRI et FRVR : de 50 à 80 ans (ou conformément à la loi sur les pensions)

* L'âge maximal est fixé au 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge indiqué.

Le 31 décembre de l'année où la rentière ou le rentier atteint l'âge suivant :

- 85 ans (non enregistré, CELI, FRR, FRV, FRRP et FRVR)
 - 71 ans (RER, CRI, REIR et RERI)
- * Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent à l'option sans frais d'acquisition.

Nouveaux contrats :

- 500 \$ ou 50 \$ par mois si service de débit préautorisé (contrat non-enregistré, CELI et RER) :
- 500 \$ (CRI, REIR et RERI)
- 10 000 \$ (FRR, FRV, FRRP, FRI et FRVR)

Dépôts subséquents :

- 50 \$ par fonds (tous les types de placements)

- Les investisseurs peuvent choisir parmi 30 fonds distincts provenant de gestionnaires de fonds canadiens.
- Les options d'affectation sont les suivantes : revenu fixe, actions canadiennes, actions étrangères et fonds de portefeuille.
- Plusieurs types de frais d'acquisition offerts (option sans frais d'acquisition (SFA) option rétrofacturation sans frais d'acquisition (SFA-CB, SFA-CB5); selon nos règles administratives, les unités des fonds SFA-CB et SFA-CB5 ne peuvent être détenues au titre d'un même contrat.
- Les dépôts effectués après l'âge de 80 ans se limitent à l'option sans frais d'acquisition.

Pour une protection accrue, la catégorie Protection des fonds indispensables Sélects propose des frais distincts appelés « frais de garantie de la catégorie Protection ». Ces frais sont imputés à la fin de chaque mois et reposent sur la valeur marchande du fonds. Ces frais s'ajoutent au RFG.

Garantie sur la prestation au décès :

- le montant le plus élevé entre la valeur marchande et 100 % des dépôts (montant réduit en proportion de tout retrait).

Garantie à l'échéance des dépôts :

- la date d'échéance de dépôt au titre du contrat survient tous les 15 ans. À cette date, le contrat garantit le montant le plus élevé entre la valeur marchande et la garantie à l'échéance applicable.
- Une garantie à l'échéance de 100 % s'applique aux dépôts effectués avant le premier anniversaire contractuel.
- La garantie à l'échéance de 75 % s'applique aux dépôts effectués à compter du premier anniversaire contractuel. Tous les retraits réduiront proportionnellement la garantie à l'échéance.

- Retrait minimal de 500 \$ (imprévu) ou 100 \$ (prévu).
- Deux retraits imprévus par année, après quoi des frais de 25 \$ seront imputables pour chaque retrait imprévu

Les relevés sont générés semestriellement. La titulaire ou le titulaire de contrat peut choisir entre les relevés papier ou les relevés électroniques et peut visualiser tous les relevés ainsi que les renseignements sur son contrat, en ouvrant une session sur le site Accès à la clientèle de l'Équitable (client.equitable.ca/fr).

À propos de l'Équitable

Chez l'Équitable, nous croyons en la force de travailler ensemble. Cela oriente notre façon de collaborer les uns avec les autres, la façon dont nous aidons nos clients et nos partenaires, et la façon dont nous soutenons les communautés où nous vivons et travaillons.

Ensemble, nous et nos partenaires de partout au Canada offrons des solutions en matière d'assurance individuelle, d'assurance collective et d'épargne-retraite. Ainsi, nous aidons nos clients à se protéger aujourd'hui tout en préparant demain.

Nous croyons que le monde est meilleur lorsque nous travaillons ensemble à bâtir une vie Équitable pour tous.



^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

1.385FR (2024/02/05)